



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-04

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Dématérialisation des procédures – Conventions avec le Département de la Sarthe (renouvellement)

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, le Syndicat Mixte est inscrit depuis 2013 sur la plateforme de dématérialisation que le Département de la Sarthe met gratuitement à la disposition des Collectivités intéressées par l'utilisation de la plateforme Sarthe marchés publics.

Il a également adhééré en 2018 à la plateforme de dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité), mise également à disposition par le Département.

Les conventions de mise à disposition gratuite des outils de dématérialisation avec le Département de la Sarthe sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par courriel du 4 janvier 2022, le Département nous a informé du maintien de son offre à titre gratuit des deux plateformes distinctes de dématérialisation pour une nouvelle durée de 5 ans (2022-2026) :

- l'une concerne la transmission des actes (délibérations, décisions, arrêtés) vers la Préfecture pour le contrôle de légalité (volet 1) : Sarthe Légalité
- l'autre concerne la dématérialisation des procédures de marchés publics (volet 2) : Sarthe Marchés Publics.

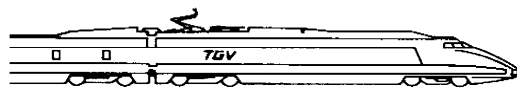
Ces plateformes répondent à des obligations légales et correspondent aux besoins du SMAT qui n'a ainsi pas à souscrire de contrats avec des prestataires pour répondre à ces obligations.

A noter qu'elles sont également utilisées par la Ville du mans et Le Mans Métropole.

La continuité du service dématérialisée est assurée du 1^{er} janvier 2022 à la date de renouvellement des conventions.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion du SMAT aux deux plateformes proposées gracieusement par le Département pour la période 2022-2026, et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion, notamment le formulaire d'adhésion et le règlement joints à la présente délibération, et le cas échéant, la convention de télétransmission avec la Préfecture de la Sarthe.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.